



Collège de La Chrysalide

Engagement & Dossier d'inscription

Année scolaire 2020/2021

1. L'engagement du Collège La Chrysalide

Nos valeurs

- *Le développement de la confiance, celle que nous construisons, partageons et inspirons ; Le respect de l'humain dans sa globalité et au sein de la nature ; L'appropriation des nouvelles technologies qui doivent servir l'Homme et non l'asservir ; L'adaptabilité à un environnement à réparer ; La solidarité, la sobriété, la non-violence, l'entraide ; La citoyenneté, la coopération ; Le droit à l'erreur l'humilité ; Le sens du bien commun et de l'intérêt général.*

Les choix pédagogiques ne peuvent pas être les seuls critères, les valeurs humaines et les conduites humanistes doivent nécessairement les accompagner.

Nous croyons en une génération solidaire et responsable, capable d'affronter des défis du 21^e siècle. Pour cela, nous pensons que la meilleure manière est d'accompagner les enfants, graines d'espoir pour notre humanité vers l'autonomie, la coopération, la non-violence, l'épanouissement et de leur permettre d'être ce qu'ils sont : créatifs, curieux, empathiques.

La confiance nécessaire au bon fonctionnement de ce projet, sera le mot clef des actions engagées

2. L'établissement Collège

La Chrysalide est un établissement privé hors contrat immatriculé sous le n° 0333339A auprès de l'inspection académique du Rectorat de Bordeaux, il fait partie de l'association « La Chrysalide » présidée par Sophie Magrez.

La gouvernance de l'association est assurée par **le conseil d'administration** dont les attributions sont fixées par l'article 16 des statuts :

Le Conseil d'Administration est chargé :

- *De la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale ;*
- *De la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale ;*

- De la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire ;

Le CA qui donne pouvoir **au bureau** suivant l'article 20 des statuts :

Le bureau constitue l'organe exécutif de l'association, compétent pour toutes les décisions nécessaires à sa vie courante. D'une manière générale il est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales et les conseils d'administrations.

Le CA est composé de 6 membres élus lors de l'AG

Le bureau est composé de 3 membres fondateurs : Sophie Magrez Présidente, Morgane Le Coze secrétaire, Marc Milgram Trésorier

L'établissement est dirigé par Morgane Le Coze qui assure la fonction **de directrice. Cette fonction l'engage personnellement au niveau des Institutions notamment l'E.N.**

Le personnel est composé d'une équipe à compétences multiples certains sont enseignants diplômés de l'Education Nationale.

Des intervenants extérieurs pourront également être présents ponctuellement, selon les projets menées.

Le collège de La Chrysalide accueille de la 6^e à la 3^e une vingtaine d'enfants par niveaux. Pour l'année 2021/22 il est prévu de mixer les classes de 6^e et de 5^e.

3. Le lieu : respect et obligations

Le respect du matériel (et des autres) est un apprentissage de tous les jours. Obligation est faite que tous les collégiens doivent être assurés en responsabilité civile

-Les collégiens utiliseront du matériel appartenant au collège, voire aussi aux éducateurs. Ils devront prendre soin des objets mis à leur disposition. Le respect du matériel est une des conditions sine qua non pour pouvoir rester au collège.

Toute dégradation causée par les élèves aux vêtements ou au matériel scolaire d'un autre élève, de même qu'au mobilier ou aux bâtiments de l'établissement, engage la responsabilité des parents-

Le Collège se situe dans les locaux d'un tiers lieu, La Boussole.. Cette association met gracieusement ceux-ci à disposition. Il est important de concilier le fonctionnement du collège avec ce tiers lieu en respectant un certain nombre de conditions assez **strictes** pour le bien-être et la sécurité de tous, à savoir :

- Les voitures doivent impérativement stationner sur l'aire de stationnement prévu.
- L'espace dédié aux collégiens est délimité clairement en début d'année. Il est demandé de respecter ces consignes spatiales.
- L'espace extérieur servira de lieu pédagogique pour les collégiens sur cet espace. Les arbres et tous les végétaux qui s'y trouvent, doivent faire l'objet de soins et de respect.

4. La Propreté

Les bâtiments et leur environnement sont en parfait état ainsi que le mobilier. Tout cet ensemble doit faire l'objet d'entretien et de mise en propreté constante.

Le collège fonctionne de telle façon que les collégiens participent au rangement et au ménage. Les parents viennent aider pour des tâches plus importantes, selon un planning d'intervention.

Hygiène personnel :

Les parents veillent à la propreté de leur(s) enfant(s) et de leurs vêtements. Afin d'éviter la propagation d'une infestation parasitaire, les parents qui constatent la présence de parasites quels qu'ils soient chez leur(s) enfant(s), doivent impérativement prévenir la directrice pour qu'il puisse en informer les autres parents.

5. Les repas

Pour des raisons réglementaires très strictes, il n'y a pas de système de restauration. Un espace est prévu afin que les collégiens puissent prendre les repas sur place et que cette action s'intègre dans les apprentissages du « vivre ensemble ».

Les repas sont apportés chaque matin, préparé et conservé dans une boîte isotherme. Il dépose son sac à déjeuner sur une étagère prévue à cet effet. Les aliments nécessitant une préservation au froid pourront être stockés dans un réfrigérateur.

Le repas se prend collectivement vers 12 heures.

Le rangement, la vaisselle et le nettoyage de la cuisine sont assurés par les collégiens selon un planning des responsabilités, assistés par un adulte.

Le projet pédagogique accorde à l'alimentation une place très importante (du jardin à l'assiette). Il est demandé de favoriser des repas sains et équilibrés.

Les parents des enfants présentant des allergies alimentaires (gluten, lactose, etc.) devront nous en informer au moment de l'inscription.

6. Le calendrier, les horaires, l'assiduité

Le calendrier scolaire de l'Académie de Bordeaux est appliqué. La rentrée se fait **le 1er septembre 2021**.

Le rythme hebdomadaire se répartit sur quatre jours : **Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi**.

L'accueil des collégiens se fait de 8h à 8h15, les activités de la classe débutent à 8h30 précise, une coupure avec prise des repas a lieu de 12h à 13h30. L'horaire de la fin de journée est 17h.

L'assiduité et la ponctualité permet au collectif de fonctionner harmonieusement. La présence des enfants à l'heure fait partie des engagements demandés aux familles dans le but de garantir l'efficacité de l'enseignement proposé.

Les absences sont à **signaler la veille ou le jour même à la directrice** par mail ou par téléphone.

Un cahier de présence est tenu, un récapitulatif est envoyé régulièrement aux parents.

7. Relation entre l'école et les parents

3 types de participations sont obligatoires

1- Les frais d'écolage, (frais de scolarité, frais d'inscription, adhésion)

Le collège fonctionne sans subvention de l'État. En conséquence, le budget repose sur les frais de scolarité payés par les familles.

Pour une première inscription nous demandons **150 €** de frais de dossier par enfant. Correspondant à l'achat de fournitures nécessaires à la scolarité.

Tous les parents doivent être adhérents de l'association La Chrysalide pour l'année 2021/22 le montant est de **20€/parent**

Les « écolages » (dénomination de cette partie des frais de scolarisation) sont fixés et ne peuvent pas être négociés. Ils sont calculés au plus juste afin de rester dans des limites absorbables par le plus grand nombre. Le but est d'obtenir un budget équilibré. Les ressources du Collège servent à assumer à 90% les salaires et les charges du personnel au service des enfants et au bon fonctionnement de l'école.

Le montant pour l'année 2020/21 est de 3570 euros par enfant pour une année de scolarité. (Moins-value de 15% si fratrie soit 3334€)

Afin de maintenir la pérennité financière de l'association, **la totalité de cette somme est exigible dès l'inscription.**

MODE DE REGLEMENT

Le règlement d'une partie de cette somme (3000€) peut être répartie sur 10 ou 12 mois, à déterminer lors de l'inscription (250/mois /12mois)

Le Règlement du solde se fera :

- **De manière collective en organisant des actions qui permettent de générer du financement. (Dons, mécénat, ventes diverses, organisation d'évènements...)**
- **Par chaque famille si le collectif n'est pas suffisant. Par une augmentation des frais de scolarité au prorata d'Avril à Aout. (114€/par mois d'avril à aout si aucune action collective)**

Le moyen de paiement le plus souhaitable est le **prélèvement automatique mensuel**. Sont acceptés également le virement sur le compte Chrysalide (RIB à disposition des parents) . les chèques et dans ce cas **tous les chèques de l'année libellés au nom de l'association La Chrysalide seront déposés avec le dossier d'inscription, et encaissés le 10 de chaque mois.**

Toute difficulté financière des familles doit être signalée sans délais lors d'un rendez-vous avec la directrice et /ou Le trésorier, voire le gestionnaire comptable de l'association.

2- La vie du collège :

- **les réunions pédagogiques et coopératives**, ne sont pas optionnelles...

- **les ménages hebdomadaires**, sont partagées équitablement

Un des parents est en charge du planning dès la rentrée il enverra un tableau pour s'inscrire et précisera combien de tours il y a à faire par personne et par an.

- **les chantiers** : environ **5 chantiers**, d'août à juin, et **3 chantiers minimum à réaliser par personne et par an. (ne disposant d'aucun service technique, ces chantiers ont pour but d'entretenir, d'améliorer et d'embellir le cadre dans lequel évoluent les collégiens)**

La Directrice adresse un tableau avec des dates pour s'inscrire en amont dès le début de l'année. Les chantiers doivent être faits en entier, en respectant les horaires : 10h / 17h (pour des questions d'équité,)

En cas d'absence imprévue chacun est responsable de se trouver un remplaçant pour ne pas pénaliser les autres et l'école.

3- la participation à des actions dans le but de réduire les frais de scolarité

Participation aux distributions alimentaires.

Participation au café cantine

Formations proposées par les parents

Recherche de dons et mécénats etc

Le bénéfice de toutes ces actions est directement imputé au budget de l'école

8. Relation entre les parents et l'équipe pédagogique

Les parents qui le souhaitent pourront rencontrer la Directrice ou les enseignants suivant des dates et des heures qui pourront convenir à chacun.

Il ne peut être possible de faire des rencontres en « libre-service », le but est de préserver et de respecter les temps privés de l'équipe pédagogique.

Le droit à l'information des conjoints divorcés ou séparés qui n'ont pas la garde habituelle de l'enfant sera respecté, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

En cas de séparation des parents et de non-conciliation, la photocopie de l'ordonnance sera demandée.

Animation et Ateliers

Des interventions de parents ou d'autres intervenants sont possibles au sein du collège. Elles sont le fruit d'une concertation avec l'équipe pédagogique et la direction qui décident des modalités pratiques et du bien-fondé de ces interventions. Une charte sera signée entre l'intervenant et la direction de l'école pour fixer les limites, dans le temps, et dans le respect des valeurs de l'école.

Il est également possible pour les parents de proposer des ateliers destinés à l'ensemble des parents, adhérents ou proches de l'école.

9. Arrêt de la collaboration

Le fonctionnement du collège repose sur l'idée du bien collectif et intègre uniquement des familles qui s'engagent dans cette voie en acceptant les risques et les enjeux possibles.

Les parents s'engagent à maintenir leur enfant à l'école pour une année scolaire complète.

A tout moment, si l'intérêt individuel ou des besoins personnels priment et mettent en péril le fonctionnement global du groupe, notamment par le non-respect des engagements concernant l'assiduité, la ponctualité, la participation aux chantiers, aux réunions ainsi que la non-contribution financière, **il sera alors envisagé un retrait de la famille concernée.**

Dans le cas d'absences répétées et non justifiées ou de retards récurrents, le bureau peut décider de ne plus accepter l'enfant de la famille concernée.

Ainsi toute divergence, conflit, désaccord possible sont gérés en priorité avec les outils utilisés à l'école (cercles restauratifs, médiation, entretien individuel,...) pour retrouver un consensus. L'ensemble de la collectivité associative peut être mobilisée si nécessaire. En cas d'échec la famille est conviée à chercher un établissement scolaire plus en adéquation avec ses besoins spécifiques.

Modalités de retrait d'un enfant (exclusion ou départ volontaire) :

- Lettre d'avertissement (pour exclusion seulement) ou d'intention (pour départ volontaire)
- Lettre d'information de décision définitive 30 jours avant date de départ
- Négociation possible sur le remboursement des frais de scolarité si un remplaçant est trouvé rapidement

11. Sorties

Les parents autorisent le collégien à participer à toutes les activités se déroulant en dehors de l'enceinte de l'école. Les parents autorisent d'autres parents et l'équipe encadrante à conduire leurs enfants à une activité extérieure. Les parents peuvent également être sollicités pour accompagner .

12. Droit à l'image

Des reportages vidéo pouvant être réalisés dans le cadre de l'école il est demandé aux parents de signer une autorisation (ou pas) de droit à utiliser l'image de leurs enfants.

13. principe de Laïcité

Le collège La Chrysalide est un établissement privé, hors contrat et LAÏQUE. Les principes de laïcité tels qu'énoncés seront appliqués sans dérogations possibles. Toutes marques ostentatoires d'appartenance à une religion ou à une idéologie sont strictement interdites au sein du collège :

Extraits de la Charte de la Laïcité à l'école édictée par L' E.N.

« La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire.

Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. »

« La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix. »

14. Modalités de réinscription des enfants.

La date limite de réinscription des collégiens pour l'année suivante est fixée au **15 avril** de l'année en cours. Pour les parents qui souhaitent réinscrire leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire suivante, ils devront remplir un dossier d'inscription : lecture et approbation du règlement, et remise de 2 chèques correspondant aux **2 premiers mois** de l'année scolaire à venir, ainsi que **le montant de l'adhésion** à l'association pour l'année (20€). **Seules les familles ayant accomplis cet engagement, verront leur(s) enfant(s) réinscrit au collège Chrysalide.**

15. Modalités d'inscription des enfants.

Pour les « nouveaux » les inscriptions se font entre le 30 Avril et le 31 Mai de l'année en cours. Cette inscription est validé par l'acceptation de ce document (règlement) de la signature du droit à l'image (ou pas) et de la remise d'un (ou plusieurs) chèques correspondant aux frais de scolarités des 2 premiers mois (septembre /octobre) En cas de changements d'intention avant le 31 Mai, il sera procédé à la restitution du /des chèques)

Signature

Précédée de la mention :

« J'accepte en pleine conscience de m'engager dans cette aventure humaine ».

Fait à _____, le _____

Signatures des parents

La Chrysalide

Modalités d'inscription au collège Chrysalide

L'enfant est inscrit au collège lorsque le dossier complet a été fourni à la direction.

Le dossier comprend :

- Le règlement intérieur signé
- L'attestation d'assurance scolaire pour l'année
- La photocopie de la page de vaccinations
- Le certificat de radiation en cas de changement d'établissement scolaire.
- Un chèque de frais d'inscription d'un montant de 150 €

Seules les personnes autorisées par les parents et mentionnées sur le dossier administratif se verront confier les adolescents.

Dossier administratif

L'enfant :

Classe demandée à la rentrée scolaire 2021-2022 :

Nom :Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse complète:

.....
.....

Allergies ou problèmes de santé :

.....
.....
.....

Parents :

Nom et prénom de la mère :

Profession :

Téléphone mobile :

Courriel :

Adresse (si différente de l'enfant) :

.....

Nom et prénom du père :

Profession :

Téléphone mobile :

Courriel :

Adresse (si différente de l'enfant) :

.....

Autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant (3 maximum)

se présenter avec une pièce d'identité

nom / prénom / lien de parenté / téléphone /

.....

.....

.....

Pourquoi souhaitez-vous inscrire votre enfant au collège de La Chrysalide ?

Responsabilité :

* J'autorise les responsables de l'établissement à prendre les mesures d'urgence en cas de besoin

(Premiers secours, accompagnement à l'hôpital) : OUI / NON

* Coordonnées du médecin traitant : (nom – prénom – adresse – numéro de téléphone)

.....

.....

* J'autorise les responsables de l'association à prendre mon enfant en photo ou en vidéo, et à en

diffuser les images . :

OUI / NON

Date :

Signature de la mère précédée de la mention "certifié exact"

Date:

Signature du père précédée de la mention "certifié exact"

Pour le collègue:

Date: Signature: